

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 AVRIL 2014

N° 2014DC/53– Feuillet 1



Date de convocation : 4 avril 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 55	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Election du Président

L'an deux mille quatorze, le onze avril à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Monique THOMAS, doyenne d'âge, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents : ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CODA-POIREY Hélène, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO, Elisabeth GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART-SZWARCZYK Christiane, NAEL Françoise, PIERRE Gérard, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : GOURDON Alain à ROUSSEL Guy.

Conformément aux dispositions en vigueur, Madame Monique THOMAS, doyenne de l'assemblée, est appelée à présider l'élection du Président du Conseil communautaire.

Madame Monique THOMAS procède à l'appel des conseillers présents et rappelle les modalités du scrutin, décrites dans la note de synthèse transmise à tous les conseillers.

Après ce rappel, 1 assesseur est désigné : le plus jeune membre de l'assemblée, Monsieur Ronan ALLAIN.

Madame Monique THOMAS invite alors les candidats à se faire connaître.

Un seul candidat se déclare : M. Philippe LE RAY

La Présidente s'assure qu'aucun autre membre de l'assemblée ne se porte candidat.

N° 2014DC/53– Feuille 2

M. Philippe LE RAY, lit son discours de candidature devant l'assemblée.

Cette lecture étant faite, la Présidente invite les membres de l'assemblée à passer au vote.

Le vote a lieu au scrutin secret.

A l'appel de leur nom, les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Le scrutin clos, il est procédé au dépouillement et le nom porté sur chaque bulletin est lu à haute voix par les assesseurs.

56 bulletins ont été déposés dans l'urne.

La Présidente annonce le résultat du scrutin.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **56**
- *A déduire*, bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante : **8**
- *Reste*, pour le nombre de suffrages exprimés : **48**

Monsieur Philippe LE RAY obtient 48 voix.

La majorité absolue étant de 25 voix, Monsieur Philippe LE RAY est déclaré élu Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège d'AQTA et transmis au contrôle de la légalité.

La Présidente,

Monique THOMAS



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 AVRIL 2014

N° 2014DC/54– Feuille 1



Date de convocation : 4 avril 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 54	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Détermination du nombre de Vice-présidents

L'an deux mille quatorze, le onze avril à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents :

ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART-SZWARCZYK Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : GOURDON Alain à ROUSSEL Guy, PIERRE Gérard à LE BIHAN-LE PIOUFF Chantal.

Aux termes de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 83-II de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010, le nombre de Vice-présidents de l'Etablissement public de coopération intercommunale est librement déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le Conseil communautaire étant composé de 56 délégués, la Communauté d'Auray Quiberon Terre Atlantique peut élire jusqu'à 15 Vice-Présidents.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- fixer le nombre de Vice-Présidents à quinze.

N° 2014DC/54– Feuille 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire FIXE à quinze le nombre de Vice-Présidents.

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 AVRIL 2014

N° 2014DC/55– Feuille 1



Date de convocation : 4 avril 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 54	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Composition du Bureau communautaire – Désignation des membres

L'an deux mille quatorze, le onze avril à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents :

ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART-SZWARCZYK Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : GOURDON Alain à ROUSSEL Guy, PIERRE Gérard à LE BIHAN-LE PIOUFF Chantal.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de définir la composition du Bureau communautaire ;

Considérant la volonté de l'assemblée communautaire que toutes les communes puissent être représentées au Bureau ;

N° 2014DC/55– Feuille 2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10, modifié par la loi n° 2°12-1561 du 31 décembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DETERMINE la composition du Bureau communautaire comme suit :**
 - **Le Président,**
 - **15 Vice-présidents,**
 - **1 conseiller communautaire par commune non représentée par les membres cités précédemment.**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 11 AVRIL 2014

N° 2014DC/56– Feuille 1



Date de convocation : 4 avril 2014

Conseillers en exercice : 56	Présents : 54	Votants : 56
------------------------------	---------------	--------------

Délégations du Conseil communautaire au Président

L'an deux mille quatorze, le onze avril à quatorze heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, dans la salle du Mousker à SAINT PHILIBERT.

Etaient présents :

ALLAIN Ronan, AUDIC Annie, BELZ Jean-Michel, BODIC Bernard, CODA-POIREY Hélène, CHIFFOLEAU Jean-Luc, CUVILLIER Serge, DESJARDINS Bernadette, DEVOIS Marie Claude, DREANO Lucienne, DUMOULIN Jean, FUSIL-DE ROBIANO Amélie, GASTINE Roland, GOASMAT Bruno, GOUELLO Elisabeth, GUEDO Jean-Michel, GUEHENNEC Yvonnick, GUEZET Jean François, GUILLOU Gérard, HELOU Marie-Pierre, HERCEND Guy, HILLIET Bernard, HURLEY Fay, JEANNOT Michel, KERBART Jean-Pierre, KERVADEC Jessica, LE BAYON Pierrette, LE BIHAN - LE PIOUFF Chantal, LE CALVE Pascal, LE CORRE Philippe, LE COTILLEC François, LE DELEZIR Ronan, LE DUVEHAT Laurence, LE PORT-HELLEC Lénaïck, LE RAY Philippe, LE TALLEC Jean-Luc, LEPICK Olivier, MAJOU Jean-Maurice, MOULART-SZWARCZYK Christiane, NAEL Françoise, PILLET Gérard, PINGRENON Laurence, QUEIJO Aurélie, RIGUIDEL Dominique, RIO Aurélie, ROBELET Fabrice, ROSNARHO Odile, ROUSSEL Guy, ROZO Marie-Eliane, SEVENO Florence, THOMAS Monique, THRAP OLSEN Anna, VALLEIN Franck, VIELVOYE Andrée.

Absents ayant donné pouvoir : GOURDON Alain à ROUSSEL Guy, PIERRE Gérard à LE BIHAN-LE PIOUFF Chantal.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité il est proposé au Conseil d'utiliser les possibilités offertes par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui permet de donner délégation au Président ;

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012, permettant au Président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2014DC53 en date du 11 avril 2014 déclarant élu M. Philippe LE RAY Président de la Communauté de communes Auray-Quiberon-Terre-Atlantique, en application des dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

N° 2013DC/56– Feuille 2

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

Article 1 : de donner délégation au Président afin de :

Finances :

- Contracter les emprunts dans la limite du montant prévu au budget voté par le Conseil communautaire.
- Procéder au remboursement par anticipation des emprunts et au paiement de toutes indemnités qui seraient dues à cette occasion, de réaménagement de la dette, de toutes opérations financières utiles à la gestion de la dette, notamment l'ouverture d'une ligne de trésorerie.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Marchés publics

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant est inférieur à 90 000 €.

Assurances & juridique

- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférent.
- Régler les conséquences dommageables des sinistres sur les biens de la communauté de communes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction de toute instance.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers.
- Fixer le montant des indemnités allouées en cas d'expropriation d'immeuble ou de droits réels immobiliers dès lors que ce montant est inférieur ou égal à 90 000 euros et dans la limite de l'estimation des services de France Domaine.

Bâtiments

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la Communauté de communes.
- Conclure toute promesse d'achat et réaliser toute acquisition et cession immobilière pour le compte de la communauté de communes lorsque le montant est inférieur à 15 000 € HT, hors frais d'acte et de procédure, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.
- Conclure toute promesse de bail ou tous baux locatifs et les avenants correspondants dont le montant annuel des loyers et des charges est inférieur ou égal à 90 000 € HT et la durée inférieure à 12 ans et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires.

N° 2013DC/56– Feuille 3

Affaires générales

- Prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement de toute convention conclue à titre gratuit, ou dont les engagements financiers qu'elle comporte pour la Communauté de communes sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget, y compris les conventions de servitudes et de passages en excluant les subventions versées aux associations.

Habitat & politique du logement

- Attribuer, dans la limite du budget, des aides et primes telles qu'elles ont été définies par les Conseils communautaires ayant fusionné à savoir :
 - des primes pour accompagner l'amélioration du parc locatif public,
 - des primes pour accompagner la production de logements locatifs aidés,
 - des primes aux propriétaires bailleurs,
 - des primes aux primo-accédants,
 - des aides et primes à venir qui seront validées en Conseil communautaire.
- Signer :
 - les arrêtés pour les opérateurs et collectivités réalisant des logements sociaux,
 - les arrêtés d'attribution de subventions aux particuliers,
- Autoriser :
 - d'une manière générale, le début des travaux des logements publics conventionnés, sans attendre les signatures de conventions, dès que les dossiers de demande de subventions déposés au Conseil général sont complets,
 - d'une manière générale, le début de travaux chez les particuliers dès que les dossiers de demande de subventions déposés sont complets.
- Verser les acomptes et les primes pour la production du parc public conventionné comme suit :
 - en une fois à la livraison : pour les montants d'aides par opération ≤ 15 000 € (à la déclaration de mise en location),
 - en deux fois : pour les montants d'aides par opération > 15 000 € (50 % à la déclaration d'ouverture de chantier et 50 % à la déclaration de mise en location),
- Verser les primes aux propriétaires bailleurs et occupants sur présentation des pièces justificatives définies dans les modalités d'attribution des aides,
- Verser les primes aux primo-accédants,

N° 2013DC/56– Feuille 4

Article 2 : Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Article 3 : Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées en vertu de ces délégations.

Le Président

Philippe LE RAY

